

# GUÉRANDE. Le Turballais de 20 ans échappe de justesse à l'incarcération

Si le tribunal avait suivi le parquet, vendredi dernier 8 juillet, le Turballais de 20 ans partait en détention. Il sera placé sous surveillance électronique.

Lors de sa comparution immédiate, le prévenu devait répondre de plusieurs infractions. D'abord d'avoir recelé un câble et une clé USB, ensuite d'avoir acquis, détenu, offert des stupéfiants, faits pour lesquels le tribunal, présidé par Jean-Marc Bourcy, l'a relaxé. Enfin, d'avoir menacé de mort et violence un couple. Là, les juges ont retenu sa culpabilité.

Le 5 avril dernier, une dame sort promener son chien à Guérande. Elle sort la trottinette électrique qui n'a aucune raison de se trouver dans le hall de l'immeuble. Lorsqu'il veut récupérer son seul moyen de transport, le jeune homme s'énerve, car il le retrouve, freins sectionnés, en plein milieu du passage.

Un couple arrive. Il y a « embrouille ». À la barre, le prévenu reconnaît avoir insulté les deux personnes, mais « aucunement menacé ». Il précise : « C'était musclé, eux aussi m'ont insulté, il n'y avait pas moyen de discuter, ils m'ont dit de déguer. J'aurais dû partir au lieu d'attendre que les gendarmes arrivent. »

## « Je fais ce que je peux »

Alors qu'il a sept mentions à son casier judiciaire, et se trouve sous le coup d'un sursis probatoire. Retourné vivre chez sa maman, présente à l'audience, il assure : « Je fais du mieux que je peux, je vais à tous mes rendez-vous, je ne peux pas

faire plus ». La procureure n'est pas tout à fait d'accord : « Je remarque une accélération nette de son parcours délinquant. Il minimise les faits. » Elle évoque la drogue : « Il fait la nourrice, vend au fur et à mesure que son donneur d'ordre lui intime ».

Elle affirme qu'un témoin a entendu, alors qu'il avait fait tomber l'homme victime : « Vous êtes tous morts ». Lui et sa compagne ont d'ailleurs eu une interruption temporaire de travail de cinq jours. À ses yeux, ce sont « des gestes violents et volontaires ».

Elle requiert dix mois de prison ferme plus deux mois de révocation d'un sursis antérieur.

M<sup>e</sup> Sophie Roux en convient : « Oui, il a poussé un habitant de l'immeuble ». Mais elle précise : « Les violences sur sa compagne sont plus difficiles à prouver, car aucune trace n'a été constatée. Pourquoi la trottinette a-t-elle été sortie ? Qui est à l'origine des dégradations ? »

Ce serait la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, car les habitants de ce quartier de l'allée du Pré en ont marre des malveillances. Les gendarmes ont d'ailleurs dit qu'il y avait des noms d'oiseaux des deux côtés.

Elle insiste : « La seule chose que l'on peut lui reprocher, c'est d'avoir poussé l'homme du couple ». Son client a intérêt à bien se tenir.